

<https://www.ujfp.org/spip.php?article6126>



Des juges d'instruction ordonnent un non-lieu et la mise en liberté immédiate d'Hassan Diab



pour comprendre - Analyses, opinions & débats -

Date de mise en ligne : dimanche 14 janvier 2018

Copyright © UJFP - Tous droits réservés

Communiqué de Presse du Comité de soutien de Hassan Diab.

Ottawa, le 12 janvier, 2018 -Aujourd'hui les juges d'instruction anti-terroristes Jean-Marc Herbaut et Richard Foltzer ont rejeté les charges à l'encontre du Dr. Hassan Diab en prononçant un non-lieu et ont ordonné sa remise en liberté immédiate.

Il a été abondamment démontré que le Docteur Diab n'a pu être présent en France lors de l'attentat de 1980, ne serait-ce que parce que sa présence à Beyrouth au moment des faits a été confirmée. La décision des juges souligne notamment les nombreuses contradictions et inexactitudes qui sont contenues dans les notes de renseignement qu'ils ont examinées, et qui font douter de leur fiabilité. D'ailleurs l'écriture du Dr. Diab, les empreintes digitales, l'empreinte de la paume, sa description physique, et son âge ne correspondent pas à ceux du suspect identifié en 1980.

Après plus de trois ans d'incarcération en isolement dans une prison française le Dr. Diab doit être relâché aujourd'hui.

Les avocats français du Dr. Diab, William Bourdon, Apolline Cagnat, et Amélie Lefebvre, déclarent que « ceci est une décision exceptionnelle.... dans l'histoire judiciaire française ». Ils disent que la reconnaissance de l'innocence d'un suspect dans un cas de terrorisme est toujours un long chemin mais peut être obtenue par un travail sans relâche et que la décision est fondée sur la démonstration de l'impossibilité d'attribuer à Hassan Diab une quelconque implication dans l'attentat, ce qu'ils n'ont cessé de clamer. Ils ajoutent que le respect des victimes et de leur légitime besoin de justice ne doit pas être confondu avec l'obstination du parquet dont l'éventuel appel serait complètement contraire à la loi et aux faits.

L'avocat canadien du Dr. Diab, Don Bayne, déclare : « Nous sommes ravis, soulagés, et reconnaissants. Reconnaissons envers les juges français pour leur sagesse et leur courage en résistant à la pression sociale et politique afin de prendre une décision totalement juste, ce que, à notre avis, les tribunaux canadiens à tout niveau ont manqué de faire. Reconnaissons envers la femme du Dr. Diab, Rania Tfaily, pour avoir mené le combat pour la justice avec tant de dignité et de persévérance. Reconnaissons envers le Ministre Freeland, Sam Moyer, Maria Lamani et d'autres à Global Affairs Canada pour leur soutien entier et impressionnant d'un Canadien qui n'aurait jamais dû être extradé. Et reconnaissons pour les efforts des merveilleux Canadiens qui composent le comité de soutien à Hassan Diab. Nous ajouterions ceci : c'est maintenant le moment pour le Ministre de la Justice, et le Premier Ministre, d'ordonner une révision complète de l'Acte d'Extradition et des procédures qui ont amené à des années d'injustice pour un Canadien innocent. Comment le Canada a-t-il pu extraditer un Canadien en France alors que la France n'a jamais, jamais eu de charges suffisamment probantes pour faire un procès ? Comment ? A cause de l'Acte d'Extradition canadien qui permet de priver les Canadiens de leur liberté de manière injuste. Ce Canadien fut extradé sur la base de charges dont la fiabilité était quasiment nulle ; pourtant tous les tribunaux canadiens ont laissé faire. Ainsi, bien que nous soyons reconnaissants que justice soit faite, faut-il s'assurer que le système soit corrigé afin que nul autre Canadien ne soit assujéti à ce qu'a enduré le Dr. Diab. »

Historique

Le Dr. Diab, citoyen canadien et professeur de sociologie vivant à Ottawa, fut extradé du Canada en France, en novembre 2014, bien que le juge d'extradition canadien, Robert Maranger, ait trouvé les preuves présentées par les autorités françaises « très problématiques », « alambiquées », « illogiques » et « suspectes ». Pourtant le juge s'est

senti obligé à cause de la faiblesse de la loi d'extradition canadienne d'ordonner l'extradition du Dr. Diab.

Au cours des vingt derniers mois quatre juges d'instruction ont ordonné huit fois la libération sous surveillance du Dr. Diab, la dernière fois en novembre 2017. Cependant chaque fois le parquet a fait appel et la Cour d'appel a contremandé l'ordonnance de libération à cause du climat politique actuel en France.

Toute sa vie le Dr. Diab s'est opposé à toute forme de fanatisme et de discrimination, comme sa famille, ses amis de longue date, et ses collègues, peuvent le confirmer. Le Dr. Diab a toujours proclamé son innocence et vigoureusement condamné le crime de 1980. Il déclare sans équivoque : « Ma vie a été bouleversée à cause d'allégations et de soupçons sans fondement. Je suis innocent de toutes ces accusations à mon égard. Je n'ai jamais pratiqué du terrorisme. Je n'ai jamais participé à un attentat terroriste. Je ne suis pas un antisémite. »

Le Dr. Diab a le soutien de milliers d'individus et de dizaines d'organisations au Canada et dans le monde entier.